

## Compte rendu du conseil communautaire du 12 octobre 2007

### **La communauté d'agglomération vote à nouveau le transfert de la Résidence Universitaire à son profit**

En décembre 2004, le Président de la communauté d'agglomération, Patrick Devedjian, avait souhaité que la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB), en application d'un article de loi qu'il avait lui-même présenté au Parlement en tant que ministre, se voit transférer la gestion du logement étudiant. Citoyens à Antony avait attaqué cette délibération, et après trois ans de procédure, la justice administrative a donné raison aux trois élus citoyens et au président de l'association Citoyens à Antony. Dès lors, le conseil communautaire devait à nouveau évoquer au fond le dossier du transfert, ce qu'il a fait le 12 octobre.

Notre représentant au conseil communautaire a pu expliquer pourquoi il ne fallait pas transférer la Résidence Universitaire d'Antony :

- Parce que la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre n'est pas la collectivité adaptée pour un tel transfert. La région a la meilleure vision pour gérer le logement étudiant, car elle finance déjà les investissements dans les universités, et parce qu'elle élabore un schéma directeur du logement social étudiant ;
- Parce que la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre n'est pas plus adaptée pour une question de moyens. La CAHB a d'importants besoins d'investissements, en assainissement et en équipements culturels, et elle ne peut pas consacrer une partie importante de ses ressources pour la seule résidence d'Antony.

#### **Le transfert à la communauté d'agglomération ne serait possible que si la RUA était démantelée, mais il ne faut pas diminuer le nombre de logements étudiants. Pourquoi ?**

Parce que les chiffres concernant le logement social dans notre Région Île-de-France sont accablants. Selon une enquête de 2005 commandée par la Région, la moyenne nationale est de 9 places pour 100 étudiants, contre 3 en région parisienne. En outre, les résidences du CROUS accueillent 60% d'élèves boursiers, et 35% d'étudiants étrangers.

Parce que qu'une structure de taille importante offre des services d'accompagnements indispensables à la vie étudiante (groupes d'études, restaurant universitaire, bibliothèques, gymnases, centre médical, amphithéâtre....)

La Ville de Sceaux (par un vote de son conseil municipal à l'unanimité, UMP, MODEM, PS et PC) partage ce point de vue puisque dans son avis sur le plan local d'urbanisme d'Antony elle s'interrogeait sur « l'absence de projet de requalification de la résidence universitaire d'Antony alors que le programme local de l'habitat en cours d'élaboration par la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre rappelle l'enjeu primordial du logement pour étudiants et prévoit d'accompagner les projets de requalification des

*résidences universitaires présentes sur le territoire intercommunal. »*

De même, la commission d'enquête sur le plan local d'urbanisme, constituée par des personnes nommées par les juridictions administratives affirme : « devant la pénurie en logements étudiants constatée dans toute la région parisienne et devant la hausse vertigineuse et continue du prix de l'immobilier il lui paraît souhaitable en effet hautement souhaitable que la vocation de cette résidence perdure et que tout soit mis en œuvre pour faciliter sa restructuration en logements étudiants. ». Le bon sens nous le commande. Il faut préserver la résidence universitaire. Et sa préservation passe par un compétence régionale, et non par une compétence communautaire. Car son rayonnement est régional, national et international.

Notre représentant a rappelé qu'il ne fallait pas que la Communauté d'agglomération soit l'instrument de la majorité municipale antonienne.

Depuis 1983, la majorité municipale antonienne relayée par la communauté d'agglomération en 2004 souhaite réduire, voire annihiler le site, « kyste » selon le président du conseil général. À deux reprises, elle a réussi à porter des coups lourds contre la résidence : en 1986 en participant à la démolition du bâtiment B, puis en 1995 en participant à l'extinction des activités de garde de la petite enfance, organisée dans la résidence. En 2004, alors ministre, notre député a souhaité reprendre la gestion de la Résidence en faisant voter un texte taillé sur mesure, le fameux article 66 de la loi sur les responsabilités locales.

L'exercice du pouvoir législatif ne doit pas être utilisé pour des motifs d'intérêts particuliers, et l'intérêt général nous commande de ne pas accepter d'être les instruments d'un conflit entre la Résidence et une majorité municipale.

**Enfin, nous avons rappelé deux points importants :** la nécessaire ouverture de la résidence, car il peut y avoir une synergie formidable entre les étudiants et notre ville, et la nécessaire rénovation de la résidence.

Le Président de la Communauté d'Agglomération n'a pas entendu nos arguments. Hélas ! Compte tenu des erreurs juridiques qui grèvent à nouveau cette délibération, les élus municipaux et communautaires vont saisir le Préfet afin qu'il fasse - à nouveau - respecter le droit !

#### **En bref**

#### **La CAHB n'est pas écolo !**

A Antony les déchets verts sont ramassés avec les ordures ménagères, alors que dans les autres villes, des sacs en papier sont fournis. La CAHB, saisie par notre élu, ne souhaite pas demander à la mairie de faire un effort alors que cette pratique va à l'encontre du tri sélectif ! En outre, nous avons proposé que la nouvelle déchetterie de Bourg-la-Reine, payée par la CAHB, soit ouverte aux Antoniens, pour qui ce site est proche. Il est urgent d'attendre a répondu le Président Siffredi, soucieux de préserver les intérêts particuliers de Bourg-la-Reine! On rêve.